RÉGLEMENT INTÉRIEUR 2026-2027

# IFAC JUVISY ANIMATION








L'ANNÉE 2026-2027 DANS VOS ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET DE LOISIRS

Juvisy GRAND PARIS

JUVISY animation

ifac

# QUI SOMMES NOUS ?

## Notre raison d'être

« FAIRE VIVRE DES ESPACES ÉDUCATIFS, DE LOISIRS ET DE SOCIALISATION OÙ CHACUN S'ÉPANOUIT ET CHEMINE, DÈS LE PLUS JEUNE ÂGE, VERS UNE CITOYENNETÉ ÉCLAIRÉE, ALTRUISTE ET ENGAGÉE. »

## ÉDITORIAL



La Commune de Juvisy-sur-Orge a décidé de confier une nouvelle fois à l'Ifac, et pour cinq ans, la gestion des activités péri et extrascolaires, à partir de la rentrée 2026-2027.

Cette décision marque la reconnaissance du travail accompli depuis plusieurs années par nos équipes avec nos partenaires. L'engagement de chacun a permis d'offrir aux enfants et aux jeunes de Juvisy-sur-Orge des activités riches, variées et accessibles à tous.

Ce renouvellement est aussi un engagement à poursuivre une collaboration fructueuse. Nous y mettrons toute notre énergie au service de l'épanouissement des enfants et des jeunes, de la qualité du service comme de la relation, et avec une volonté de répondre à vos attentes et à vos besoins.

Merci à Madame la Maire et à ses équipes, merci à tous pour votre implication.

Belle année à tous,

***Martial DUTAILLY***
Directeur général ifac

**NOTRE PROJET ASSOCIATIF**

**NOTRE PROJET ÉDUCATIF**

*Scannez les QR Codes avec l'appareil photo de votre smartphone*

### DEPUIS 1975, UNE ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE AU SERVICE DES ACTEURS LOCAUX.

L'institut de formation, d'animation et de conseil (ifac) est une association nationale, à but non lucratif, d'éducation pour tous et de développement local.

L'ifac est à la fois un organisme de formation, un gestionnaire d'équipements publics à vocation éducative ou sociale mais aussi un partenaire local engagé. Nous sommes attachés à une vision humaniste de l'éducation qui doit nourrir le développement humain, social, écologique et économique.

Notre réseau national agit avec ses adhérents, auprès de tous ses usagers (enfants, jeunes, adultes et séniors) et ses partenaires (collectivités locales, associations, institutions, entreprises) pour le développement d'actions qui contribuent à l'animation dynamique d'un territoire, au déploiement des principes de l'éducation populaire et de la citoyenneté.

# SOMMAIRE




**1. ENFANCE ..... P4 À 8**

1. LES ACCUEILS DE LOISIRS COMME ESPACES ÉDUCATIFS ..... P 4

2. DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DES TEMPS AUTOUR DE L'ÉCOLE ..... P 5 & 6

3. VOS DÉMARCHES : DE L'INSCRIPTION AU PAIEMENT ..... P 7 & 8

3.1. Inscription administrative ..... p 7

3.2. Les modalités de participation aux différents accueils ..... p 7

3.3. La facturation des différents accueils ..... p 8

3.4. La tarification ..... p 8

**2. JEUNESSE ..... P 9 À 12**

1. LES STRUCTURES JEUNESSE COMME TREMPLINS VERS L'AUTONOMIE ET L'ENGAGEMENT ..... P 9

2. DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES JEUNESSE ..... P 10 À 12

2.1. Inscription ..... p 10

2.2. Les horaires d'ouverture des structures jeunesse ..... p 10

2.3. Les différents temps d'accueil ..... p 11

2.4. Les modalités de paiement ..... p 12

**3. SANTÉ ET SÉCURITÉ ..... p 13**

3.1 DISPOSITIF MÉDICAL ..... P 13

3.2 MISE EN PLACE D'UN PROTOCOLE D'ACCUEIL PERSONNALISÉ (PAP) OU INDIVIDUALISÉ (PAI) ..... P 13

**4. PROTECTIONS JURIDIQUES : ASSURANCE ET DROIT À L'IMAGE ..... p 14**

4.1 PERTE ET VOL ..... P 14

4.2 ASSURANCE ..... P 14

4.3 LA CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS ..... P 14

4.4 DROIT À L'IMAGE ..... P 14

**5. RESPONSABILITÉS ..... p 15**

**6. INFORMATIONS PRATIQUES - IFAC JUVISY ANIMATION ..... p 15**

# 1. ENFANCE

## 1. LES ACCUEILS DE LOISIRS COMME ESPACES ÉDUCATIFS

À côté de la vie scolaire et familiale, les accueils collectifs de mineurs sont des moments privilégiés d'enrichissement, d'échange, de partage, d'apprentissage de la vie collective, d'épanouissement et de responsabilisation. Le rôle de l'adulte est fondamental dans cette mission de co-construction de l'individu dans son parcours social. Nos équipes d'animation se doivent de développer des capacités de création, d'initiative, d'attention, d'encadrement, d'écoute, d'adaptation, de compréhension, de disponibilité pour satisfaire à cette exigence éducative. Elle devra aussi être en recherche permanente d'une cohérence et d'une complémentarité éducatives avec les acteurs qui entourent chaque individu (famille, environnement proche, école, acteurs associatifs locaux, institutions…).

Nous nous engageons à ce que notre organisation et nos actions favorisent :

- L'apprentissage de la citoyenneté et de la laïcité
- La sociabilisation : le goût de la vie en collectivité et l'esprit d'entraide
- Le développement personnel (physique et intellectuel) par la responsabilisation et l'autonomie
- L'esprit d'initiative, d'engagement pour des projets communs, le sens critique et le libre arbitre
- La connaissance de l'environnement, de la nature et la sensibilisation à l'éco-citoyenneté.



Pour chaque accueil périscolaire et de loisirs, un projet pédagogique est élaboré par le directeur ou la directrice, en y faisant contribuer l'équipe d'animation. Ce projet pédagogique précise les modalités d'accueil des enfants, les objectifs pédagogiques centrés sur les enfants et en cohérence avec notre projet éducatif, ainsi que les moyens mis en œuvre par l'équipe pour les atteindre. Une fois finalisé, ce projet pédagogique sera à votre disposition sur le **portail famille** ou à la demande directement sur l'accueil périscolaire.

À l'opposé d'une consommation d'activités, notre action éducative sera cohérente et permettra de sensibiliser aux activités d'éveil, culturelles, artistiques, ludiques et sportives :

- Développer des connaissances dans des domaines souvent nouveaux
- L'esprit d'initiative, d'engagement pour des projets communs, le sens critique et le libre arbitre
- L'expression, la création, le goût de la culture
- La connaissance de l'environnement, du territoire et du patrimoine local
- La mixité sociale, l'égalité hommes-femmes
- Le respect et l'acceptation de la différence
- la diversité comme source d'enrichissement, d'échanges, de respect social et de tolérance.

## 2. DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DES TEMPS AUTOUR DE L'ÉCOLE

Véritables moments de transition entre le milieu familial et le milieu scolaire, les temps périscolaires proposent des activités adaptées au rythme de l'enfant, laissent une place importante à l'échange avec les familles et créent des repères pour les enfants (lieux, équipe d'animation, déroulement…).

Des zones animées sont organisées pour permettre aux enfants de jouer seul ou à plusieurs, pour pratiquer des activités autonomes ou guidées par l'animateur ou l'animatrice, pour se reposer ou pour se dépenser… L'encadrement de tous les temps d'accueils est assuré par des animateurs dont la qualification et le nombre respectent les normes du SDJES (Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et au Sport).

### Accueil du matin

L'accueil du matin se fait à partir de 7h30. Chaque accueil ferme ses portes 15 minutes avant l'heure du début du temps scolaire. Au fur et à mesure de leur arrivée, les enfants se positionnent au gré de leurs envies et de la fatigue sur une activité proposée par les animateur·trices ou jouent librement sur des pôles d'activité mis à leur disposition en autonomie. L'accueil s'inscrit en partenariat avec le projet d'école et tout est mis en œuvre par l'équipe d'animation pour assurer la sécurité des enfants accueillis en tenant compte des différents protocoles en vigueur (sanitaire, Vigipirate).

### La pause méridienne

La pause méridienne dure 2 heures. Elle commence dès la sortie de l'école et se termine à la reprise de l'école. À côté de la nécessité de se restaurer, les enfants profitent d'un temps de détente ou d'activités selon leurs envies. Les animateur·trices garantissent une surveillance active permettant les échanges avec les enfants et leur sécurité physique et affective. Avec l'accompagnement des animateur·trices, les enfants disposent de matériels pédagogiques visant à proposer un panel divers d'activités.

### Accueil du soir

#### En maternelle

L'accueil du soir commence après le temps scolaire, comprend le goûter et est ouvert jusqu'à 19h.
Les enfants peuvent être récupérés à partir de 17h15 aux écoles Dolto, Saint Exupéry et Simone Veil.
Les enfants peuvent être récupérés à partir de 17h30 aux écoles Jean Jaurès, Tomi Ungerer et La Fontaine.



#### En élémentaire

L'accueil du soir commence après l'étude et dure jusqu'à 19h.
A chaque fois, des activités libres ou guidées par un·e animateur·trice sont proposées, permettant le départ échelonné des enfants. Le temps d'accueil périscolaire du soir est privilégié pour faire vivre le projet pédagogique de l'équipe et pour impliquer les enfants dans des créations manuelles ou artistiques.

*Les accueils ferment à 19h. Nous demandons aux parents de respecter cet horaire butoir pour récupérer leur enfant, notamment en raison des conséquences qu'un retard peut avoir sur la vie personnelle de nos salariés.*

# Règlement intérieur
# 2026-2027

## Les horaires

| | Accueil du matin | Pause méridienne | Goûter & accueil du soir 1 | Accueil du soir 2 |
|---|---|---|---|---|
| **École Maternelle Dolto** | 7h30 – 8h15 | 11h30 – 13h30 | 16h30 – 18h | 18h – 19h |
| **École Maternelle Saint Exupéry** | 7h30 – 8h15 | 11h30 – 13h30 | 16h30 – 18h | 18h – 19h |
| **École Maternelle Simone Veil** | 7h30 - 8h15 | 11h30 - 13h30 | 16h30 - 18h | 18h - 19h |
| **École Maternelle La Fontaine** | 7h30 – 8h30 | 11h45 – 13h45 | 16h45 – 18h | 18h – 19h |
| **École Maternelle Jean Jaurès** | 7h30 – 8h30 | 11h45 – 13h45 | 16h45 – 18h | 18h – 19h |
| **École Maternelle Tomi Ungerer** | 7h30 – 8h30 | 11h45 – 13h45 | 16h45 – 18h | 18h – 19h |
| **École Elémentaire Michelet** | 7h30 – 8h | 11h15 – 13h15 | | 18h – 19h |
| **Ecole Elémentaire Simone Veil** | 7h30 - 8h15 | 11h30 - 13h30 | | 18h - 19h |
| **École Elémentaire Jean Jaurès** | 7h30 – 8h30 | 11h45 – 13h45 | | 18h – 19h |
| **École Elémentaire Tomi Ungerer** | 7h30 – 8h30 | 11h45 – 13h45 | | 18h – 19h |

## Accueil périscolaire du mercredi et extrascolaire pendant les vacances

**L'accueil de loisirs est lié au lieu d'habitation des familles et situé au sein de quatre écoles :**

- Quartier Seine : accueil de loisirs Tomi Ungerer
- Quartier Plateau : accueil de loisirs Jean Jaurès
- Quartier Centre : accueil de loisirs Saint Exupéry (pour les maternels) et Michelet (pour les élémentaires)

**Les accueils de loisirs sont ouverts de 7h30 à 19h, trois formules d'accueil sont proposées :**

- À la journée : accueil des enfants entre 7h30 et 9h – Départ à partir de 16h30
- À la demi-journée matin (avec repas) : accueil des enfants jusqu'à 9h – Départ à 13h30
- À la demi-journée après-midi (avec repas) : accueil des enfants à 11h30 – Départ possible à partir de 16h30

L'enfant sera accueilli selon la formule choisie lors de la réservation. Les heures d'arrivée et de départ s'effectuent selon les horaires d'ouverture de l'accueil.

**À partir de 17h, un accueil supplémentaire, à l'heure, est organisé jusqu'à 19h.**

Les enfants ne résidant pas à Juvisy-sur-Orge peuvent être accueillis sur les accueils de loisirs de la ville sous réserve de l'obtention d'une dérogation accordée par la collectivité. Dans ce cas, une tarification spécifique s'applique (voir tarification pages 8).

Les équipes d'animation élaborent des programmes en lien avec une thématique propre à chaque site et définie pour l'année. Véritable fil d'Ariane, cette thématique se décline sur chaque accueil sous forme d'animation, d'activités, de sorties, d'interventions extérieures,... Pendant les vacances scolaires, nous privilégions une « démarche d'exploration » à travers des œuvres de la littérature jeunesse. Il s'agit de proposer aux enfants des activités variées pour mettre le livre et la lecture au cœur du quotidien de l'accueil. Point de départ, de rencontres, de passage... du simple plaisir de le feuilleter à la volonté farouche de l'explorer jusqu'entre les lignes !

## 3. VOS DÉMARCHES : DE L'INSCRIPTION AU PAIEMENT

### 3.1 Inscription administrative

**L'inscription est obligatoire pour fréquenter les accueils périscolaires et de loisirs, et est à renouveler à chaque rentrée scolaire.**

Un dossier unique (composé de la fiche de renseignements, du formulaire de calcul des tarifs et des copies des vaccins à jour) doit être remis avant toute présence au sein des différents accueils. Sans inscription, les équipes d'animation ne pourront accueillir vos enfants dans de bonnes conditions, ni posséder les éléments nécessaires pour assurer leur sécurité.

Le dossier d'inscription est disponible à l'Espace Marianne (25 Grande Rue), à l'accueil famille de Juvisy Animation ainsi que téléchargeable sur **le site de la ville.** Après enregistrement du dossier d'inscription, un lien d'activation de votre accès au portail familles est envoyé sur la messagerie électronique du Responsable 1. Ce **portail famille** permet de réaliser les réservations et les paiements.

### 3.2 Les modalités de participation aux différents accueils

**Pour l'accueil périscolaire (matin et soir)**

Il n'y a pas de procédure de réservation ni de paiement préalables.
L'accueil de l'enfant se fait le jour même auprès du responsable de site présent à l'école et la facturation est établie au regard des heures de présences effectives de l'enfant. Pour les maternels, nous demandons aux parents de faire la réservation pour le goûter le matin en arrivant.

**Pour l'accueil de loisirs (mercredi et vacances scolaires)**

Pour participer aux accueils de loisirs, la réservation et le règlement préalables sont obligatoires. Ces démarches doivent être réalisées sur le **portail famille** ou auprès de l'accueil famille (aucune réservation ne pourra être acceptée par téléphone ou par email), au plus tard :

| Périodes 2026-2027 | Dates limites de réservation et de paiement |
|---|---|
| Mercredis | Lundis avant 17h |
| Du 19 au 30 octobre | Vendredi 9 octobre |
| Du 21 au 31 décembre | Vendredi 11 décembre |
| Du 8 au 19 février | Vendredi 29 janvier |
| Du 5 au 16 avril | Vendredi 26 mars |
| Vendredi 7 mai | Vendredi 23 avril |
| Du 05 au 30 juillet | Vendredi 18 juin |
| Du 02 au 31 août | Vendredi 16 juillet |

**Toute annulation doit être effectuée avant les dates limites de réservation. En cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué. En cas de maladie de l'enfant et sur présentation d'un certificat médical ou en cas de force majeure sur présentation d'un justificatif officiel fourni par un service institutionnel, envoyé dans un délai de 1 mois à compter de la date d'absence, un avoir (pas de remboursement) sera généré sur la prochaine facture.**

## 3.3 La facturation des différents accueils

### Pour les accueils de loisirs des mercredis et des vacances scolaires

Le règlement se fait au moment de la réservation sur le portail famille ou à l'accueil famille de ifac Juvisy animation. Pour toute fréquentation à l'accueil supplémentaire du soir au-delà de 17h, une facturation à l'heure entamée est établie en fin de mois.

### Pour les accueils périscolaires (matin et soir)

Chaque mois, une facture rassemblant l'ensemble des présences de l'enfant est envoyée par courrier ou par mail dans la première quinzaine qui suit le mois écoulé. Toute heure d'accueil entamée est facturée dans son intégralité.

*Les paiements ou prépaiements se font de préférence via le portail famille, à défaut auprès de l'accueil famille de Juvisy animation.* Les modes de règlement acceptés sont les virements bancaires, les cartes bancaires, les chèques, les espèces, les chèques vacances (ANCV) et les CESU. Les factures doivent être réglées tous les mois, à la date d'échéance indiquée sur la facture. Les familles qui ne règlent pas à la date d'échéance s'exposent à des procédures de mise en recouvrement par le service contentieux.

## 3.4 La tarification

Les tarifs reposent sur un taux de participation individualisé. En cas de non calcul de ce taux auprès de l'Espace Marianne, le tarif maximum sera appliqué.

Pour les vacances scolaires, les familles bénéficient d'une réduction de 25% à partir du 2e enfant présent simultanément. En cas d'absence injustifiée, la réduction est annulée et une régularisation de la facturation est effectuée. Les enfants ayant un PAI alimentaire bénéficient d'une réduction de 5% sur le prix de la journée ou de la 1/2 journée.

| ACTIVITÉS (COÛT UNITAIRE) | TARIF MINIMUM | TARIF MAXIMUM | HORS COMMUNE | POUR PLUS D'ÉQUITÉ, LES TARIFS SONT CALCULÉS INDIVIDUELLEMENT EN FONCTION DES REVENUS ENTRE LE TARIF MINIMUM ET LE TARIF MAXIMUM<br><br>ALSH = ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT |
|---|---|---|---|---|
| Heure d'accueil* | 0,36€ | 2,25€ | 3,70€ | |
| Heure d'accueil* + goûter | 0,40€ | 2,50€ | 4,10€ | |
| 1/2 journée ALSH avec repas | 2,06€ | 13,00€ | 30,94€ | |
| Journée ALSH (repas & goûter) | 3,17€ | 20,00€ | 46,89€ | |

**Toute heure d'accueil entamée est facturée dans son intégralité.*

## 2. JEUNESSE

### 1. LES STRUCTURES JEUNESSE COMME TREMPLINS VERS L'AUTONOMIE ET L'ENGAGEMENT

Nous souhaitons faire de nos structures de véritables lieux d'émancipation, d'insertion et d'engagement citoyen. Pour l'Ifac, les structures jeunesse ne doivent pas être un simple lieu de consommation de loisirs mais un véritable espace de construction de parcours.

Les structures jeunesse sont des lieux d'accueil, de rencontre, d'échange, d'information, de loisirs et de projets collectifs. Elles ont pour vocation de favoriser l'autonomie, la socialisation, la participation citoyenne et l'épanouissement des jeunes.

L'équipe d'animation jeunesse est un repère éducatif. Elle doit garantir un cadre sécurisant, stimuler la participation et accompagner les jeunes dans la construction de leurs projets. Nos équipes se doivent de rester disponibles et accessibles en combinant bienveillance, vigilance et respect pour satisfaire à cette exigence éducative. Elle devra aussi être en recherche permanente d'une cohérence et d'une complémentarité éducatives avec les acteurs qui entourent chaque individu (famille, environnement proche, collège, lycée, acteurs associatifs locaux, institutions...).

Un projet pédagogique est élaboré par le directeur ou la directrice, en y faisant contribuer l'équipe d'animation. Ce projet pédagogique précise les modalités d'accueil, les objectifs pédagogiques centrés sur les jeunes et en cohérence avec notre projet éducatif, ainsi que les moyens mis en œuvre par l'équipe pour les atteindre. Une fois finalisé, ce projet pédagogique sera à votre disposition sur le portail famille ou à la demande directement sur les structures jeunesse.

Une programmation est prévue pour chaque période scolaire et pour chaque vacance scolaire. La programmation est affichée devant chaque structure et téléchargeable sur le portail famille, sur le site internet de la Ville et de Ifac Juvisy Animation.



## 2. DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES JEUNESSE

### 2.1. Inscription

L'accueil prévu sur les structures jeunesse est un accueil en structure ouverte pour les jeunes de 11 à 25 ans résidant à Juvisy-sur-Orge. Le cadre est adapté et plus flexible selon les disponibilités et envies des jeunes. Les jeunes sont responsables de leurs déplacements et de leur participation. Les jeunes peuvent ainsi venir et circuler librement, participer à des activités et repartir quand ils le souhaitent selon le cadre fixé.

Les jeunes sont accueillis sur les deux structures jeunesse de la Ville :

- Maison de quartier Rossif, 2 rue des Palombes
- Espace jeunesse Arnaud Beltrame, 2 allée Jean Moulin

Afin de pouvoir accéder aux structures jeunesse, un dossier d'inscription (composé de la fiche de renseignement, d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile et des copies des vaccins à jour).

Pour faciliter l'organisation des inscriptions, des permanences seront programmées sur les structures jeunesse afin de pouvoir réceptionner les dossiers d'inscription.

L'inscription est obligatoire pour fréquenter les structures jeunesse, et est à renouveler à chaque rentrée scolaire. Sans inscription, les équipes d'animation ne pourront accueillir les jeunes dans de bonnes conditions, ni posséder les éléments nécessaires pour assurer leur sécurité.

Le dossier d'inscription est disponible à l'accueil famille, sur les structures jeunesse et téléchargeables sur le site internet de Ifac Juvisy Animation. Après enregistrement du dossier d'inscription, un lien d'activation de votre accès au portail familles est envoyé sur la messagerie électronique du Responsable 1.

### 2.2. Les horaires d'ouverture des structures jeunesse

#### Pendant les périodes scolaires

En période scolaire, l'accueil des jeunes de 11 à 25 ans s'effectue du mardi au samedi sur les deux structures jeunesse de la Ville aux horaires suivant :

| | MARDI | MERCREDI | JEUDI | VENDREDI | SAMEDI |
|---|---|---|---|---|---|
| **Maison de quartier Rossif** | **16h30 à 19h30** | **14h à 16h30** | **16h30 à 19h30** | **16h30 à 19h30** | |
| **Espace jeunesse Beltrame** | **14h à 19h30** | **14h à 19h30** | **14h à 19h30** | **14h à 19h30** | **13h30 à 18h30** |

En période scolaire, les structures fonctionnent en accueil libre après les cours, en activités spécifiques ou en espace de coworking scolaire selon la programmation définie.

### Pendant les vacances scolaires

Pendant les vacances scolaires, l'accueil des jeunes de 11 à 17 ans s'effectue du lundi au samedi. Les deux structures jeunesse sont ouvertes de façon alternée selon les horaires suivants :

| | LUNDI | MARDI | MERCREDI | JEUDI | VENDREDI | SAMEDI |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Maison de quartier Rossif** | **14h à 19h30** | | **14h à 19h30** | | **14h à 19h30** | |
| **Espace jeunesse Beltrame** | | **14h à 19h30** | | **14h à 19h30** | | **13h30 à 18h30** |

Pendant les vacances scolaires, des stages de minimum 3 à 5 demi-journées, encadrés par un intervenant spécialisé sont proposés. Pour participer à ces stages, les jeunes remplissent le dossier d'inscription.

Indépendamment des stages, des activités spécifiques sont proposées et inscrites à la programmation. Les structures fonctionnent également en accueil libre pendant les vacances

## 2.3. Les différents temps d'accueil

### L'accueil libre

Il s'agit d'un temps permettant aux jeunes inscrits de profiter librement des structures et du matériel mis à disposition (baby-foot, jeux de société, atelier créatif libre). Les jeunes entrent, discutent, jouent, participent à une activité selon la programmation prévue. L'accueil libre permet aux jeunes de venir sans réservation préalable. Les jeunes peuvent ainsi se retrouver dans une structure qui leur est dédiée dans un cadre sécurisant et bienveillant.

### Les activités spécifiques

Les activités spécifiques correspondent à des temps d'activités encadrés et menés par un animateur ou un intervenant extérieur dans le cadre d'actions précises. Il s'agit donc d'ateliers qui ne peuvent se réaliser sans l'encadrement d'un animateur : organisation de débats, jeux sportifs, bricolage, construction d'un projet avec les jeunes, atelier artistique, podcast, collectif jeunes, animation hors les murs, ateliers scientifiques…

### L'espace coworking scolaire

La Maison de quartier Rossif intègre désormais un véritable « coworking scolaire ». Deux soirs par semaine, un jeune peut s'isoler dans une zone calme de la structure pour avancer sur un exposé, réviser ses cours, s'entraîner pour un examen. Un dispositif de tutorat solidaire pourra être mis en place selon les besoins du jeune.

### Les sorties

Des sorties sont proposées tout au long de l'année. Elles sont spécifiées au programme d'animation. Pour participer aux sorties, une réservation préalable est obligatoire auprès de l'équipe d'animation. Une autorisation parentale sera systématiquement demandée pour chaque sortie organisée.

Selon la sortie, les déplacements pourront s'effectuer à pied, en transport en commun (le jeune doit alors prévoir son titre de transport) ou avec un car de la ville de Juvisy-sur-Orge. Dans le cas de sorties s'effectuant à la journée, le jeune devra prévoir son pique-nique.

### Les soirées

Des soirées jusqu'à 22h, une à deux fois par mois, sont proposées pour les lycéens (15/17 ans) uniquement. Elles sont alors inscrites au programme et peuvent être de nature différente : repas convivial, projection d'un film, grand jeu, escape game, sortie nocturne, participation à un évènement municipal…

### Les stages vacances

Pendant les vacances scolaires, nous proposons des stages thématiques immersifs et engageants. Ces stages se déroulent sur trois à cinq demi-journées et sont encadrés par des intervenants spécialisés, permettant aux jeunes d'approfondir un domaine précis. Ces stages peuvent être de nature différente : boxe, théâtre, numérique, aviron, court-métrage…

### Le séjour

Un séjour estival d'une semaine est proposé aux jeunes de 13 à 16 ans, encadré par l'équipe de Ifac Juvisy Animation. Les jeunes ont la possibilité de participer à leur élaboration, à travers des réunions de préparation.

Pour participer à ce séjour, un dossier d'inscription est à remettre à l'accueil famille. Une communication spécifique a lieu concernant les informations et les inscriptions pour le séjour.



# 3. SANTÉ ET SÉCURITÉ

## 3.1. Dispositif médical

Nous demandons aux parents dont les mineurs présentent une maladie contagieuse diagnostiquée par un médecin de ne pas déposer leur enfant dans la structure. D'autre part, les équipes pédagogiques ne sont pas habilitées à administrer des médicaments aux enfants sauf en cas de présentation d'une ordonnance ou d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) établit par un médecin.

Toutefois, sur chaque accueil, un personnel présent est titulaire du PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1 ) et peut être amené à effectuer des soins de base en cas de besoin. Ces soins sont systématiquement retranscrits dans le registre d'infirmerie. En cas d'accident nécessitant l'intervention d'un médecin, nos équipes pédagogiques ont la consigne de contacter le SAMU et de vous en alerter immédiatement.

### Les vaccinations obligatoires

Tout enfant et jeune fréquentant la structure doit être à jour des vaccinations obligatoires. Les familles s'engagent, en remplissant le dossier d'inscription à détailler les vaccinations à jour.

| Enfants nés jusqu'au 31/12/2017 | Enfants nés à partir du 01/01/2018 |
|---|---|
| VACCINS OBLIGATOIRES | VACCINS OBLIGATOIRES |
| DTP (Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite) | DTP (Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite) |
| | Coqueluche |
| | Hépatite B |
| | Pneumocoque |
| | Haemophilus influenzae de type B |
| | Méningocoque C |
| | ROR (Rougeole, Oreillons et Rubéole) |

## 3.2. Mise en place d'un Protocole d'Accueil Personnalisé (PAP) ou Individualisé (PAI) :

Dans une démarche d'inclusion et d'accès aux loisirs pour tous, des protocoles d'accueil peuvent être mis en place, en accord avec les parents et le responsable de l'accueil périscolaire. Le PAP est un dispositif interne, il précise les modalités d'accueil dans le respect des compétences de chacun et prend en compte les besoins spécifiques de l'enfant.

Le PAI est établi par un médecin scolaire, en lien avec la direction Education Nationale de l'école. Aussi, les modalités d'application seront en pleine cohérence avec celles mise en place sur le temps scolaire.

Quelle que soit la nature du protocole, une réunion d'échange doit s'organiser entre les parents et la ou le responsable de l'accueil périscolaire afin de définir avec précision la situation du mineur les souhaits des parents, la posture à demander à notre équipe pédagogique et les précautions à prendre.

Par ailleurs, les parents s'engagent à fournir toutes les informations, ordonnances et matériels nécessaires à la sécurité de leurs enfants (notamment dans le cadre d'un PAI) au service Actions Educatives de la ville et au responsable de l'accueil périscolaire.

# 4. PROTECTIONS JURIDIQUES : ASSURANCE ET DROIT À L'IMAGE

Il est strictement interdit d'amener tout objet susceptible de présenter un danger pour les enfants et jeunes (cutter, ciseaux à bout pointu, couteau, canif, outils coupants, ...) ainsi que tout objet de valeur ou provenant de la maison (jouet, livre...) sauf cas exceptionnel ou dans le cadre d'un projet spécifique. Il est également interdit aux mineurs d'amener des appareils connectés (montres, téléphone portable...) au sein des structures. Dans le cas contraire, celui-ci serait sous la pleine responsabilité de l'enfant et du jeune.

## 4.1. Perte et vol

En raison des risques de perte, de détérioration ou d'accident, il est recommandé aux familles de ne pas mettre au mineur des vêtements et des objets de valeur. Il est également demandé aux parents de marquer les vêtements au nom de leur enfant. L'association ifac décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets et vêtements personnels des enfants.

## 4.2. Assurance

Un contrat d'assurance « Responsabilité civile » est souscrit par ifac auprès de la SMACL pour couvrir les risques en tant qu'organisateur d'accueil collectif de mineurs. Cette assurance ne couvre que la responsabilité de ifac et des personnels pour les dommages qu'ils pourraient causer à autrui. Les parents doivent souscrire eux-mêmes un contrat d'assurance en Responsabilité Civile couvrant les incidents pouvant survenir sur les temps périscolaires et extrascolaires.

## 4.3. La confidentialité des informations

Concernant les informations nominatives et autres informations personnelles que la loi et le bon sens nous obligent à demander aux familles, ifac s'assure qu'en aucun cas ces informations ne seront divulguées à des tiers. Ces informations seront accessibles aux seules personnes habilitées à les détenir, à savoir la coordination d'ifac à Juvisy-sur-Orge, le responsable de l'accueil périscolaire et éventuellement des animateur·trices référents du mineur. Ces renseignements seront stockés dans la base de données personnelle de l'accueil famille.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, les familles disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles qui les concernent.

Les adresses email des familles ne sont utilisées que dans le seul but de leur communiquer les éléments de facturation, les informer des événements, des programmes, de l'actualité et de répondre à toutes les demandes le plus efficacement possible.

## 4.4. Droit à l'image

Dans la fiche de renseignements, les représentants légaux peuvent autoriser ou non la ville de Juvisy-sur-Orge et l'association ifac à réaliser des prises de vues photos et vidéos de leur enfant pendant le déroulement des activités. En cas d'accord, ils autorisent la ville de Juvisy-sur-Orge et ifac à utiliser librement ces photos et vidéos pour les supports de communication (document de présentation, publications numériques, magazine municipal, expositions ...), sans demander ni rémunération, ni droits d'utilisation. Ces photos et vidéos ne feront en aucun cas l'objet d'une diffusion ou d'une utilisation commerciale. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation des photos et vidéos ne devront pas porter atteinte à son image et/ou à sa réputation.

## 5. RESPONSABILITÉS

Les attitudes disciplinaires et les sanctions font parties du projet pédagogique et un travail est mené toute l'année avec les mineurs autour d'un « contrat pour moi-même » afin de les sensibiliser à leur responsabilité dans la vie collective et dans le bien commun. Des règles de vie, concernant l'organisation et la posture des mineurs au sein des accueils, sont établies avec eux en début d'année.

Tout comportement nuisible à l'intégrité individuelle ou à la vie collective fera l'objet d'un entretien avec le mineur, voire si besoin avec les parents. Si ces comportements sont répétitifs et qu'aucune sanction ne fonctionne, ifac se réserve le droit, en accord avec la ville, d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant de la structure d'accueil (notamment en cas de mise en danger des autres ou de lui-même).

Respectueux de toutes les convictions, le personnel qui participe aux accueils s'interdit toute activité politique ou confessionnelle, et s'engage à défendre continuellement les droits de l'enfant.

Seules les personnes renseignées sur la fiche de renseignements enfant (cf. dossier d'inscription) seront autorisées à venir récupérer le mineur. Un mineur (à partir de l'élémentaire uniquement) est autorisé à repartir seul de l'accueil périscolaire ou de loisirs dès lors que cette mention est indiquée dans la fiche de renseignements

## 6. INFORMATIONS PRATIQUES - IFAC JUVISY ANIMATION

L'accueil famille est ouvert les jours et aux horaires suivants :

- Lundi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
- Mardi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
- Mercredi de 7h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- Jeudi de 13h30 à 17h
- Vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

Vous pouvez également prendre rendez-vous avec la direction de ifac Juvisy animation en contactant l'accueil famille . Nos équipes restent à votre entière disposition pour tout renseignement ou problématique rencontrée.

**IFAC JUVISY ANIMATION**
1 rue de l'observatoire
91260 Juvisy-sur-Orge

01 81 93 30 43
accueil.famille@juvisy.ifac.asso.fr
juvisy.fr

# IFAC JUVISY ANIMATION

SITE INTERNET:
JUVISY.IFAC.ASSO.FR

1 rue de l'Observatoire
91260 Juvisy-sur-Orge

01 81 93 30 43
accueil.famille@juvisy.ifac.asso.fr